

La direction d'école s'informe

Bulletin destiné à la direction d'école, centré sur les défis pratiques rencontrés dans les écoles. Tirés de ressources existantes, les conseils donnés dans ce bulletin visent à appuyer les leaders pédagogiques dans l'exercice de leurs fonctions.

Numéro 13, Février 2012

Élaboration et mise en œuvre du PEI : *Cheminer en harmonie*

La question :

« Parfois, l'élaboration ou la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI) déclenche un conflit. Que faire pour prévenir pareille situation? »

La réponse :

Voici cinq conseils pour y arriver :

1. Établir un climat scolaire positif.
2. Garder les voies de communications ouvertes.
3. Reconnaître les signes précurseurs de conflit.
4. Déterminer la source du conflit.
5. Intervenir tôt dans la résolution du conflit.

1. ÉTABLIR UN CLIMAT SCOLAIRE POSITIF

L'établissement et le maintien d'un climat scolaire positif requièrent la collaboration des éducatrices et éducateurs, des parents et des élèves. On reconnaît un climat scolaire positif quand :

- Chaque personne est traitée avec respect.
- L'école offre un environnement accueillant et bienveillant.
- Le personnel scolaire favorise et maintient une interaction régulière avec les parents.
- La culture scolaire développe l'esprit communautaire et des relations harmonieuses, offrant ainsi à tous les élèves davantage de chances de réussir.
- Les parents participent à la vie de l'école.
- Chacun se sent en sécurité.
- La prévention des conflits et l'intervention précoce en cas de conflit jouent un rôle important.
- Chacun est invité à faire part de ses idées et de ses commentaires.
- On trouvera neuf autres caractéristiques dans *Cheminer en harmonie*, p. 18.

« Une culture de collaboration peut aider les parents, les éducatrices et les éducateurs à travailler ensemble de manière constructive pour éviter que les préoccupations concernant les programmes et les services ne deviennent une source de conflits. »

Cheminer en harmonie, p. 17

2. GARDER LES VOIES DE COMMUNICATIONS OUVERTES

- Créer un processus pour consulter les parents lors de l'élaboration du PEI. Il peut s'agir d'une communication écrite par les parents, d'une rencontre ou d'un appel téléphonique.
- Il faut connaître l'échéancier de l'élaboration du PEI et le respecter. L'élaboration du PEI et la consultation des parents doivent avoir lieu dans les 30 jours de classe suivant le placement de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.

« Lorsque tout le monde convient que la résolution de problèmes ne fonctionne pas, il est temps de rechercher un terrain d'entente. Cette approche nécessite toujours une réunion en personne puisque les problèmes sont partiellement dus au fait que les parties ont des idées préconçues sur les solutions souhaitées. »

Voir les conseils pour la recherche d'un terrain d'entente dans *Cheminer en harmonie*, p. 39

3. RECONNAÎTRE LES SIGNES PRÉCURSEURS DE CONFLIT

- Anticipez les tensions possibles (p. ex., lors de l'annonce d'un changement de personnel) et prévoyez des solutions pour celles-ci.
- Soyez au fait des préoccupations antérieures et des solutions qui leur ont été apportées.
- Reconnaissez les différentes perspectives que peuvent avoir le personnel enseignant, le personnel de soutien, les parents et les organismes communautaires.
- Vous trouverez d'autres signes précurseurs dans *Cheminer en harmonie*, à la p. 22.



« Reconnaître ces signes dès leur apparition peut aider les parties à prendre les mesures nécessaires pour désamorcer des situations potentiellement litigieuses et à redoubler d'efforts pour trouver des solutions acceptables par tous. »

Cheminer en harmonie, p. 16

4. DÉTERMINER LA SOURCE DU CONFLIT

La planification et la mise en œuvre d'un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté (p. ex., adaptations, attentes modifiées ou attentes différentes) peuvent être sources de conflit. (On trouvera à la p. 12 de *Cheminer en harmonie* certains facteurs contribuant à un conflit et des pistes de solutions possibles.) La direction d'école qui connaît la ou les sources d'un conflit est souvent mieux préparée à intervenir dès son apparition :

- **Conflits de planification** : Vérifier et clarifier la compréhension des parents et du personnel sur les points forts et les besoins de l'élève ainsi que sur les programmes et services afin de s'assurer qu'ils ont tous la même information.
- **Conflits de mise en œuvre** : Veiller à ce que les communications entre les parents et l'équipe-école soient claires et transparentes. Instaurer un système de suivi de la mise en œuvre.
- **Conflits relationnels** : Préciser les approches individuelles en étant à l'affut des différences culturelles et des préférences en matière de communication. Fixer les dates de rencontre et les méthodes de communication dès le début de mise en œuvre.

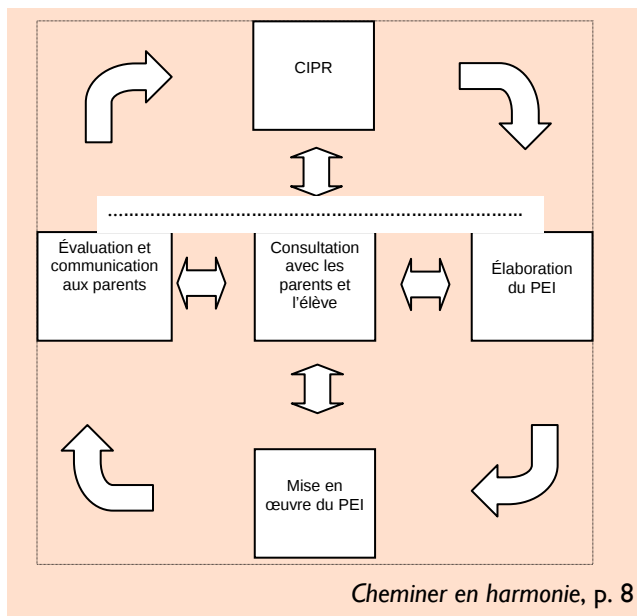
« Un dialogue ouvert peut aboutir à des solutions mutuellement acceptables. Les divergences d'opinion peuvent représenter une opportunité. Si chacune et chacun collaborent de façon constructive, on peut parvenir à des solutions créatives. »

Cheminer en harmonie, p. 15

5. INTERVENIR TÔT DANS LA RÉOLUTION DU CONFLIT

- Offrir aux personnes mettant en œuvre les PEI des séances de formation ou de perfectionnement professionnel pour les aider à améliorer leur aptitude à communiquer.
- Encourager l'utilisation de tout guide de communication élaboré par le conseil scolaire. Cette mesure peut contribuer à éviter les situations de conflit et à les régler dès leurs apparitions.

- Prendre part à des conversations courageuses ouvertes à l'apprentissage (voir *La direction d'école s'informe*, numéro 6, mars 2011).
- Planifier judicieusement les réunions (voir *Cheminer en harmonie*, p. 22).



Cheminer en harmonie, p. 8

Rappelez-vous que ces cinq conseils ont été conçus pour vous aider dans votre compréhension du processus du PEI. La bibliographie ci-dessous vous aidera à parfaire vos connaissances sur le sujet. Faites connaître vos réflexions sur le réseau des Leaders en éducation de l'Ontario :

<http://leaderseneducationontario.ning.com/>

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation de l'Ontario. *Cheminer en harmonie*, 2007.
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/shared.pdf>

Ministère de l'Éducation de l'Ontario. « Prendre part à des conversations courageuses », *La direction d'école s'informe*, n° 6, mars 2011,
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/leadership/pdfs/issue6Fr.pdf>

Ministère de l'Éducation de l'Ontario, ébauche de 2011,
L'apprentissage pour tous, de la maternelle à la 12^e année.
http://www.ontariodirectors.ca/L4All/L4A_fr.html

« Lorsque les programmes et les services aux élèves ayant des besoins particuliers font l'objet d'un conflit, il est essentiel que les parents discutent d'abord avec la personne la plus impliquée dans l'éducation de l'élève, à savoir la ou le titulaire de classe ou l'enseignante ou l'enseignant en éducation de l'enfance en difficulté. Si le conflit ne peut pas être résolu à ce niveau, la direction de l'école peut intervenir. »

Cheminer en harmonie, p. 26